

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 5832**

Intitulé

BPA : Brevet professionnel agricole option Travaux forestiers, spécialité travaux de sylviculture, spécialité travaux de bûcheronnage, spécialité conduite des machines forestières

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'agriculture Modalités d'élaboration de références : Commission professionnelle consultative du ministère chargé de l'agriculture	Directeur régional de l'agriculture et de la forêt

Niveau et/ou domaine d'activité

V (Nomenclature de 1967)

3 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

213 Forêts, espaces naturels, faune sauvage, pêche

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Les compétences demandées à un titulaire du Brevet Professionnel Agricole spécialisé en **Travaux forestiers**, toutes spécialités confondues, sont :

1. Il prépare son travail dans le cadre des consignes de travail et de respect de la sécurité et de l'environnement.
2. Il apprécie la qualité et le potentiel d'un peuplement dans la perspective de son exploitation immédiate ou future.
3. Il apprécie la rentabilité économique du chantier et de son activité.
4. Il réalise des travaux de préparation des chantiers en vue d'optimiser le résultat de son travail ou celui d'une équipe.
5. Il réalise des travaux spécialisés avec des objectifs de qualité et de rendement.
6. Il réalise des travaux occasionnels ou en complément de son activité principale, seul ou en équipe.
7. Il entretient le matériel et effectue les petites réparations.

Capacités générales :

UCG1 : Mobiliser les outils nécessaires au traitement de l'information et à la communication dans la vie professionnelle et sociale

UCG2 : Mobiliser des connaissances relatives aux domaines civique, social et économique

UCG3 : Mobiliser des connaissances pour mettre en oeuvre des pratiques professionnelles respectueuses de l'environnement et de la santé humaine dans une perspective de développement durable

Capacités professionnelles :

UCP4 : Mobiliser, en vue de sa pratique professionnelle, les connaissances scientifiques et techniques relatives à la forêt

UCP5 : Mobiliser des connaissances scientifiques et techniques relatives à l'utilisation des matériels et équipements d'exploitation forestière

UCP6 : Effectuer les travaux de régénération forestière OU Maîtriser l'utilisation de la tronçonneuse dans le respect des règles de sécurité et d'environnement OU Utiliser un débusqueur

UCP7 : Réaliser les opérations d'entretien d'un jeune peuplement OU Réaliser l'abattage d'arbres dans le respect des règles de sécurité OU Utiliser un porteur forestier

UCP8 : Utiliser des petits équipements pour des travaux de sylviculture OU Effectuer les travaux de façonnage dans le respect des consignes et des règles de sécurité OU Réaliser l'entretien courant de machines forestières

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Secteur d'activités :

L'ouvrier en travaux de conduite et d'entretien des engins agricoles exerce son activité dans :

- des entreprises de travaux forestiers (travaux de sylviculture, de bûcheronnage et de débardage...) qui réalisent des prestations de service pour le compte d'autrui
- des exploitations forestières qui ont des activités de négoce (achat et vente de bois sur pied ou façonnés) et une activité technique (bûcheronnage, débardage)
- des entreprises ou organismes dont les activités sont diverses : propriétaires forestiers, industries papetières, scieurs, coopératives forestières, Office National des Forêts, pépinières forestières...

Types d'emplois accessibles :

Appellations ROME (Répertoire Opérationnel des Métiers et des Emplois) :

* les personnels de l'agriculture et de la pêche

- sylviculteur/sylvicultrice

- bûcheron/bûcheronne

* les personnels du transport et de la logistique

- conducteur/conductrice d'engins d'exploitation agricole et forestière

Autres appellations :

- ouvrier sylviculteur, opérateur polyvalent de sylviculture, ouvrier forestier élagueur, agent technique forestier, ouvrier de pépinière sylvicole...
- ouvrier d'exploitation forestière, bûcheron manuel, abatteur...
- conducteur d'engins forestiers, conducteur de machines d'exploitation forestière, débardeur, conducteur de skidder...

Codes des fiches ROME les plus proches :

A1405 : Arboriculture et viticulture

A1205 : Sylviculture

A1101 : Conduite d'engins d'exploitation agricole et forestière

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composants de la certification :

Les UC (unités capitalisables) sont des unités d'évaluation capitalisables, indépendantes les unes des autres et pouvant être obtenues dans n'importe quel ordre. Le diplôme du brevet professionnel agricole est délivré dès lors que les 10 UC qui le constituent sont obtenues : -

- 3 UCG ou unités capitalisables générales, qui sont communes à toutes les options du BPA
- 2 UCO ou unités capitalisables d'option, qui sont communes à toutes les spécialités d'une option du BPA
- 3 UCS ou unités capitalisables de spécialité, propres à chacune des spécialités de l'option (2 spécialités dans le cas du BPA Travaux forestiers)
- 2 UCARE ou unités capitalisables d'adaptation à l'emploi

*** Objectifs terminaux (OT) :**

Référentiel des UCG

UC G1 : mobiliser les outils nécessaires au traitement de l'information et à la communication dans la vie professionnelle et sociale

UC G2 : mobiliser des connaissances relatives aux domaines civique, social et économique

UC G3 : mobiliser des connaissances pour mettre en œuvre des pratiques professionnelles respectueuses de l'environnement et de la santé humaine dans une perspective de développement durable

Référentiel des UCO

UC O1 : mobiliser, en vue de sa pratique professionnelle, les connaissances scientifiques et techniques relatives à la forêt

UC O2 : mobiliser des connaissances scientifiques et techniques relatives à l'utilisation des matériels et équipements d'exploitation forestière

Référentiel des UCS de la spécialité travaux de sylviculture

UC S1 TS : effectuer les travaux de régénération forestière

UC S2 TS : réaliser les opérations d'entretien de jeunes peuplements

UC S3 TS : utiliser des petits équipements pour des travaux de sylviculture

Référentiel des UCS de la spécialité travaux de bûcheronnage

UC S1 TB : maîtriser l'utilisation de la tronçonneuse dans le respect des règles de sécurité et d'environnement

UC S2 TB : réaliser l'abattage d'arbres dans le respect des règles de sécurité

UC S3 TB : effectuer les travaux de façonnage dans le respect des consignes et des règles de sécurité

Référentiel des UCS de la spécialité conduite des machines forestières

UC S1 TM : utiliser un débusqueur

UC S2 TM : utiliser un porteur forestier

UC S3 TM : réaliser l'entretien courant de machines forestières

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
<p>Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 5832 - UCG1 : Mobiliser les outils nécessaires au traitement de l'information et à la communication dans la vie professionnelle et sociale</p>	<p>Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 10 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. Ce bloc vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Communiquer oralement et à l'écrit dans les situations de la vie professionnelle et sociale - Utiliser des techniques de collecte et de traitement de l'information - Traiter des données mathématiques simples pour résoudre des situations ou problèmes de la vie professionnelle - Utiliser les outils informatiques et de télécommunication courants de la vie professionnelle et sociale

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
<p>Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 5832 - UCG2 : Mobiliser des connaissances relatives aux domaines civique, social et économique</p>	<p>Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 10 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité.</p> <p>Ce bloc vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mobiliser des règles de droit du travail pour en garantir leur respect - Mobiliser des connaissances relatives à la protection sociale pour garantir ses droits - Mobiliser des connaissances élémentaires de gestion pour une meilleure compréhension de son activité professionnelle - Identifier les principaux acteurs et leurs attentes pour situer son activité dans son environnement économique, social et territorial
<p>Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 5832 - UCG3 : Mobiliser des connaissances pour mettre en oeuvre des pratiques professionnelles respectueuses de l'environnement et de la santé humaine dans une perspective de développement durable</p>	<p>Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 10 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité.</p> <p>Ce bloc vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mobiliser des connaissances pour appréhender l'impact environnemental des pratiques professionnelles - Mobiliser des connaissances pour prévenir les risques et préserver la santé humaine
<p>Bloc de compétence n°4 de la fiche n° 5832 - UCP4 : Mobiliser, en vue de sa pratique professionnelle, les connaissances scientifiques et techniques relatives à la forêt</p>	<p>Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 10 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité.</p> <p>Ce bloc vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mobiliser des connaissances scientifiques et techniques relatives à l'arbre et à son milieu - Mobiliser des connaissances scientifiques et techniques relatives à la production forestière
<p>Bloc de compétence n°5 de la fiche n° 5832 - UCP5 : Mobiliser des connaissances scientifiques et techniques relatives à l'utilisation des matériels et équipements d'exploitation forestière</p>	<p>Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 10 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité.</p> <p>Ce bloc vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mobiliser les savoirs de base relatifs au fonctionnement des matériels et installations utilisés dans les exploitations forestières - Mobiliser les connaissances techniques relatives aux matériels utilisés dans les exploitations forestières

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
<p>Bloc de compétence n°6 de la fiche n° 5832 - UCP6 : Effectuer les travaux de régénération forestière OU Maîtriser l'utilisation de la tronçonneuse dans le respect des règles de sécurité et d'environnement OU Utiliser un débusqueur</p>	<p>Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 10 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. Ce bloc diffère suivant le projet professionnel.</p> <p>En cas de projet professionnel d'ouvrier qualifié en travaux de sylviculture. Il vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préparer la mise en place d'un peuplement - Mettre en place un peuplement - Protéger un peuplement <p>En cas de projet professionnel d'ouvrier qualifié en travaux de bûcheronnage. Il vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réaliser les réglages usuels de la tronçonneuse en situation de travail - Utiliser la tronçonneuse en sécurité - Effectuer l'entretien courant de la tronçonneuse en atelier <p>En cas de projet professionnel d'ouvrier qualifié en conduite de machines forestières. Il vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organiser le chantier - Manoeuvrer le débusqueur dans le respect des règles de sécurité et de l'environnement
<p>Bloc de compétence n°7 de la fiche n° 5832 - UCP7 : Réaliser les opérations d'entretien de jeunes peuplements OU Réaliser l'abattage d'arbres dans le respect des règles de sécurité OU Utiliser un porteur forestier</p>	<p>Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 10 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. Ce bloc diffère suivant le projet professionnel.</p> <p>En cas de projet professionnel d'ouvrier qualifié en travaux de sylviculture. Il vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réaliser le dégagement d'un peuplement - Accomplir le dépressage d'un jeune peuplement - Effectuer les premières éclaircies <p>En cas de projet professionnel d'ouvrier qualifié en travaux de bûcheronnage. Il vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préparer l'abattage - Mettre en oeuvre l'abattage <p>En cas de projet professionnel d'ouvrier qualifié en conduite de machines forestières. Il vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organiser le chantier - Manoeuvrer le porteur dans le respect des règles de sécurité et de l'environnement

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
<p>Bloc de compétence n°8 de la fiche n° 5832 - UCP8 : Utiliser des petits équipements pour des travaux de sylviculture OU Effectuer les travaux de façonnage dans le respect des consignes et des règles de sécurité OU Réaliser l'entretien courant de machines forestières</p>	<p>Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 10 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. Ce bloc diffère suivant le projet professionnel.</p> <p>En cas de projet professionnel d'ouvrier qualifié en travaux de sylviculture. Il vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Utiliser la tronçonneuse - Réaliser le débroussaillage mécanique - Utiliser des outils manuels de taille du bois - Effectuer l'entretien courant de petits matériels <p>En cas de projet professionnel d'ouvrier qualifié en travaux de bûcheronnage. Il vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Effectuer le façonnage en fonction de la destination des produits - Ordonner les produits du façonnage <p>En cas de projet professionnel d'ouvrier qualifié en conduite de machines forestières. Il vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réaliser l'entretien périodique d'un automoteur - Réaliser des travaux courants sur le matériel attelé
<p>Bloc de compétence n°9 de la fiche n° 5832 - UCARE1 : Unité capitalisable d'adaptation régionale et à l'emploi</p>	<p>Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 10 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. L'UCARE correspond à des capacités professionnelles supplémentaires, relatives à un savoir faire particulier, permettant l'adaptation régionale ou l'adaptation à l'emploi.</p>
<p>Bloc de compétence n°10 de la fiche n° 5832 - UCARE2 : Unité capitalisable d'adaptation régionale et à l'emploi</p>	<p>Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 10 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. L'UCARE correspond à des capacités professionnelles supplémentaires, relatives à un savoir faire particulier, permettant l'adaptation régionale ou l'adaptation à l'emploi.</p>

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	QUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	

En contrat d'apprentissage	X	Le jury, présidé par un fonctionnaire de catégorie A, membre de l'enseignement agricole public, est composé paritairement : - de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricole dont au moins la moitié de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricole public; - de professionnels du secteur d'activité concerné par l'option du brevet professionnel agricole, à parité employeurs ou responsables d'exploitation et salariés.
Après un parcours de formation continue	X	Le jury, présidé par un fonctionnaire de catégorie A, membre de l'enseignement agricole public, est composé paritairement : - de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricole dont au moins la moitié de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricole public; - de professionnels du secteur d'activité concerné par l'option du brevet professionnel agricole, à parité employeurs ou responsables d'exploitation et salariés.
En contrat de professionnalisation	X	Le jury, présidé par un fonctionnaire de catégorie A, membre de l'enseignement agricole public, est composé paritairement : - de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricole dont au moins la moitié de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricole public; - de professionnels du secteur d'activité concerné par l'option du brevet professionnel agricole, à parité employeurs ou responsables d'exploitation et salariés.
Par candidature individuelle	X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2003	X	Le jury, présidé par un fonctionnaire de catégorie A, membre de l'enseignement agricole public, est composé paritairement : - de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricole dont au moins la moitié de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricole public; - de professionnels du secteur d'activité concerné par l'option du brevet professionnel agricole, à parité employeurs ou responsables d'exploitation et salariés.

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Articles 10 à 17 du décret n° 2003-1160 du 4 décembre 2003 modifiant la partie réglementaire du livre VIII du code rural, notamment ses articles D.811-166-1 à D.811-166-9 relatif aux diplômes technologiques et professionnels délivrés par le ministre chargé de l'agriculture (JO du 6 décembre 2003)

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 3 juillet 2007 portant création et fixant les modalités de délivrance du brevet professionnel agricole option « Travaux forestiers » (JO du 19 juillet 2007)

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 pris pour application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L. 335-5 et L. 335.6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle (JO du 28 avril 2002)

Références autres :**Pour plus d'informations****Statistiques :****Autres sources d'information :**

Site Internet de la communauté éducative de l'enseignement agricole public français : chlorofil.fr
<http://www.chlorofil.fr>

Lieu(x) de certification :

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF)

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :**Historique de la certification :****Certification précédente :** option Chef d'entreprise ou OHQ en travaux forestiers, spécialité abattage-façonnage